

**COMPTE RENDU**  
Conseil Municipal du 8 février 2014

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - LATRUBESSE Chantal - RAVIER Jean-Pierre - CLAUX Chantal - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - CHEVRIER Jean-Claude - LAMBERT Isabelle - SOLER Michel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal ;  
Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;  
Monsieur MORIN Dominique a donné procuration à Madame CLAUX Chantal ;  
Madame HARZIC Joselyne a donné procuration à Madame DAUSSIN Joëlle ;  
Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Monsieur DUVEAU Claude ;  
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame SALLE Michelle ;  
Monsieur CHEVRIER Jean-Claude a donné procuration à Madame LAMBERT ;  
Monsieur OUDART Xavier a donné procuration à Madame JOLLY Marie-Françoise ;  
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Monsieur CAUET Claude.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame BINET Jocelyne  
Monsieur JAEGER Jean-Paul  
Monsieur AMORELLA Jérémy

**SECRETAIRE :**

Madame DAUSSIN Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h40 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner Madame DAUSSIN Joëlle, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010**

**2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**3 - PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> MARS 2011**

**4 - FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**5 - FINANCES / CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNALE**

**6 - FETES ET CEREMONIES / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PARISIS**

**7 - MARCHES PUBLICS / MARCHÉ ENTRETIEN MENAGER – AVENANT N°2 – MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION**

**8 - SOCIAL / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE L.A.E.P (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS)**

**9 - PATRIMOINE / RAVALEMENT DES MURS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT ACCESSIBLE DEPUIS LA RUE GEORGES BOUCHER**

**10 - DOMAINE PUBLIC / SEDIF - PERMISSION GENERALE DE VOIRIE**

**11 - URBANISME / CONCLUSION D'UN ACTE D'ENGAGEMENT EN VUE DE LA DELIVRANCE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DES FICHIERS FONCIERS ACTUALISES AU 1ER JANVIER 2010**

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 a été approuvé à l'unanimité.

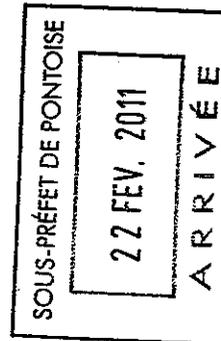
**2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010s publiée et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :



N°	DATE	SERVICE	OBJET
127	17/12/10	services techniques	Contrat passé avec la Société AXIMUM afin d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements d'exploitation d'armoires de commande de feux tricolore, système centralisé
128	17/12/10	services techniques	Contrat passé avec la SARL AXELIOS relatif à la réalisation d'une mission de bureau d'études techniques pour une demande de Haute Qualité Environnementale et de développement durable dans le cadre des travaux d'extension de la crèche municipale sise 5 rue Jean Jaurès à Pierrelaye
129	21/12/10	services techniques	Contrat de maintenance de l'arrosage automatique de la RD 14 pour l'année 2011 avec l'entreprise SOISY ARROSAGE
130	21/12/10	juridique	règlement du second tiers du préjudice résultant de la dégradation de la voirie suite à l'incendie de trois véhicules rue Jean Nicolas Leveau
131	27/12/10	juridique	Convention d'honoraires et d'intervention en matière de droit public avec le cabinet Brault
132	27/12/10	service culturel	Convention de prestation passée avec la société EURO SCENE EVENEMENTS pour la location de l'exposition « Jean des Encres, Jean des Sources », du 9 au 16 janvier 2011
133	29/12/10	Finances	vente du véhicule minibus 607 AZH 95 à Monsieur MARCHOIS Eric
134	29/12/10	Finances	vente du véhicule express 705 BVB 95 à Monsieur BOURGEOIS Joël

Année 2011			
1	06/01/11	Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 4ème trimestre 2010 au cabinet Brault et avocats associés.
2	13/01/11	Bibliothèque	convention de location passée avec Véronique MASSENOT pour la location de l'exposition comment fait-on lire un jeune lire du 24 janvier au 12 février 2011
3	14/01/11	Service technique	Contrat de maîtrise d'œuvre passe avec intégrale environnement pour l'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable chaussée Jules César
4	14/01/11	Service technique	Contrat passé la SARL MTPC pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux recevant du public
5	15/01/11	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - travaux d'agrandissement de la crèche lot 5 - électricité - réalisés par l'entreprise CONFLANS Electricité 51
6	15/01/11	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - travaux d'agrandissement de la crèche lot 6 - peinture, miroiterie et sols souples - réalisés par l'entreprise SOCA 19
7	20/01/11	Administration générale	Location d'un appartement communal situé au 7 rue Anatole France à PIERRELAYE, à Monsieur Ludovic BOSCHEL
8	24/01/11	Juridique	Règlement du 3ème tiers du préjudice résultant de la dégradation de la voirie suite à l'incendie de 3 véhicules rue Jean Nicolas Leveau
9	24/01/11	Juridique	Bris de glace à la bibliothèque municipale (4 octobre 2010)
10	28/01/11	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - travaux d'agrandissement de la crèche lot 1 - démolition - dépose / gros oeuvre / ravalement - réalisés par l'entreprise GENETIN
11	01/02/11	Juridique	Bris de glace à l'école Pierre Curie (31 mars 2010)
12	03/02/11	Finances	Modification de la régie d'avances temporaires séjour n°1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J)
13	03/02/11	Finances	Modification de la régie d'avances temporaires séjour auprès du Centre de Loisirs
14	03/02/11	Culture	Convention passée avec la ville de Beauchamp afin de bénéficier du prêt de la salle de gym le lundi 11 avril 2011 durant la semaine du sport
15	03/02/11	Sport	Utilisation de la piscine d'agglomération de la Cavée à Eragny - convention passée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'activité « Piscine » durant la semaine « Sportez-Tous »

### **3 - N°447/2011 - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> MARS 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

Pour répondre aux besoins des services et à l'avancement de grade du personnel statutaire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit au 1<sup>er</sup> Mars 2011 :

#### **CREATION**

##### **FILIERE TECHNIQUE**

- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- 1 Educateur Principal de Jeunes Enfants

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus énoncées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64.

### **4 - N°448/2011 - FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

#### **INTRODUCTION**

##### **LE CONTEXTE NATIONAL**

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Malgré les réformes nationales qui renforcent l'incertitude sur les prochains exercices, Pierrelaye fait le choix d'une politique d'investissement offensive pour 2011.

Certes, le contexte national voire international est extrêmement tendu sur les plans politiques, sociaux et économiques. Contexte dans lequel les collectivités, mises sous contrainte d'Etat, éprouvent les pires difficultés à répondre à la hauteur des demandes sociales, conséquence directe de la crise non achevée.

Le désengagement de l'Etat fait peser sur les ménages et les collectivités territoriales le poids d'une dette pharaonique. L'augmentation du coût des matières premières, des dépenses d'énergie, des fluides et des carburants, ne contribue pas à une relance de la consommation, et pèse lourdement sur les budgets des collectivités locales.

Les transferts multiples mis en œuvre depuis des années, les baisses de subventions et contributions de l'Etat, tous ces choix politiques d'une gravité extrême, ne manqueront pas d'avoir des effets au plan local.

Le gouvernement entend mener une politique forte de rigueur budgétaire afin de diminuer le déficit public de la France qui atteindra le niveau record de 7,7 % du PIB cette année ; ainsi, le projet de loi de finances 2011, élaboré dans un contexte d'après-crise marqué par une reprise à la fois fragile et incertaine, prévoit d'importantes coupes dans les dépenses publiques de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement et d'intervention doivent être réduites de 5 %.
- Le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux dans la fonction publique continuera avec la suppression de 31 638 postes. L'éducation nationale demeure le ministère le plus touché avec 16 000 postes supprimés.
- Les collectivités locales subiront pendant trois ans le gel des dotations de l'Etat

Au niveau des recettes principalement constituées des recettes fiscales, la réduction de certaines niches fiscales et sociales qui correspond à une augmentation ciblée d'impôts devrait

permettre un gain supplémentaire de 1,7 milliard d'euros.

**En résumé: Les dépenses totales du budget général de l'Etat sont estimées à 360 milliards d'euros. Les recettes sont estimées à 271 milliards d'euros. Le solde budgétaire s'établira donc, en 2011 à — 89 milliards d'euros.**

Il faut souligner que ces prévisions reposent sur une hypothèse de croissance retenue par le gouvernement de + 2 %, après une hausse de + 1,5 % en 2010. Les économistes restent sceptiques sur la capacité de l'économie française à atteindre l'an prochain cet objectif de croissance de 2 %, leur prévision restant bien inférieure à cette hypothèse.

Réforme des institutions, suppression de la taxe professionnelle, explosion et injustice des fiscalités locales et additionnelles, révision générale des politiques publiques, réforme territoriale, nous sommes dans une rupture extrêmement grave des fondements de notre République.

L'asphyxie financière des collectivités locales programmée par le gouvernement a pour but de démanteler toujours plus les services publics qui devraient pourtant être garants de la justice sociale. Il nous faut réaffirmer le rôle majeur de la collectivité locale. La commune, lieu de proximité, a souvent été précurseur d'avancées sociales et humaines. Ce sont des lieux où se défendent, s'inventent des solidarités sociales, humaines ; où s'élaborent des pratiques démocratiques et des démarches de développement durables novatrices.

#### LE CONTEXTE LOCAL

La crise du système financier a contribué à fragiliser une part importante de la population. Désormais, les interventions concernent davantage d'habitants ayant un emploi ou travaillant à temps partiel. Le chômage a considérablement augmenté. De nombreuses situations de surendettement apparaissent, un certain nombre de familles qui n'avaient jusque là pas de problèmes financiers connaissent l'endettement, une partie des habitants se retrouvent en situation d'isolement.

Dans ce contexte difficile pour une partie importante de la population, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts en 2011.

Le budget s'inscrit dans une logique et une démarche de résistance pour tenter de maintenir les investissements indispensables et la pérennité du fonctionnement. Par exemple, la solidarité est ancrée dans nos choix municipaux. L'effort social de notre collectivité s'est accru mais jamais nous ne dirons que nous en faisons trop, surtout dans la période actuelle où les plus fragiles mais aussi les classes moyennes basculent parfois si vite dans la précarité, voire dans l'exclusion.

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) adoptée en 2010 constitue la feuille de route jusqu'à la fin du mandat.

La prospective financière sur laquelle repose cette planification incite à un encadrement strict des dépenses de fonctionnement. Les crédits alloués aux services seront revus par rapport au BP 2010, l'effort mené en 2010 pour maîtriser l'évolution des dépenses de personnel sera poursuivi ; les subventions versées aux associations seront reconduites.

La moindre évolution des dotations de l'Etat constatée ces deux dernières années et l'annonce de leur gel au niveau national pour les trois prochaines années justifient ces contraintes car la situation financière de la commune, au regard de sa strate, se caractérise par une certaine dépendance à l'égard de ces dotations (14,83% des recettes fonctionnement 2010).

Le programme d'investissement intégrera les actions du PPI (portant sur le contrat régional et départemental, le FISAC et la contractualisation avec le département), ce qui représentera un montant d'emprunt plafonné sur le mandat à 1,5 million d'euros environ.

#### LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Il n'est pas possible d'aborder le contexte local sans aborder la transformation de la Communauté de Communes du PARISIS en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les transferts déjà effectués et qui impactent déjà le budget de l'EPCI en dépenses : Transports en commun d'intérêt communautaire, collecte et traitement des déchets ménagers,

coordination et développement des actions en matières de lutte contre les graffitis, l'entretien et la gestion communautaire des ZAE, et des voiries d'intérêt communautaire.

A cela va s'ajouter entre autres :

- 1) la construction de 3 structures aquatiques (programmée sur 4 ans) ; parmi lesquelles est prévue une piscine de 250 m<sup>2</sup> sur Pierrelaye. Cette structure bénéficiera en outre aux enfants scolarisés de Beauchamp et Pierrelaye.
- 2) La prise en charge, en budget fonctionnement de l'EPCI, de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, parmi lesquelles s'inscrit celle de Beauchamp/Pierrelaye construite sur le territoire de Pierrelaye

Pour la partie du budget en recettes :

- 1) Afin de compenser la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010, l'Etat a versé une compensation relais qui permet de garantir un produit équivalent à celui de la TP perçue en 2009/2010. Pour 2011, un rapport précise que les mécanismes de compensation mis en place par la réforme assurent à chaque collectivité, à minima, le maintien de son niveau de ressources de 2010 à court comme à moyen termes.
- 2) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se décompose en une dotation d'intercommunalité, qui restera sans doute stable au niveau national, et une dotation de compensation. La DGF devrait augmenter pour cette année d'environ 3 000 000 € du fait du passage en communauté d'agglomération.
- 3) Un Plan Pluriannuel d'Investissement a été adopté. Aucun emprunt n'a été inscrit jusqu'ici. Il est envisagé d'en contracter un de 3,5 millions d'euros en 2011

#### 2. Les produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent à 33,95 % sur la fiscalité directe et à 14,82 % sur les dotations de l'Etat pour 2010.

##### 1.1) La fiscalité directe

Les ressources fiscales directes devraient connaître une revalorisation des bases, fixées par l'Etat à 2.00 % en 2011 au lieu de 1.20 % en 2010.

Les taux votés par la Ville ne varieront pas en 2011, de façon à ne pas augmenter la pression fiscale existante dans un contexte délicat pour une part significative des Pierrelaysiens et pour tenir compte de l'augmentation des bases.

Il est donc important de préciser à la population que si les impôts augmentent en 2011, ce n'est pas le fait des décisions des élus de notre ville.

La réforme de la taxe professionnelle intervenue au 1er janvier 2010 et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale (CET) ne devrait pas modifier le montant perçu par la commune qui était reversé dans le cadre de l'ancienne Taxe Professionnelle Unique.

##### 1. 2). Gel des dotations de l'Etat

Ce budget s'inscrit dans le cadre d'un gel des dotations de l'Etat aux collectivités pendant quatre ans. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 prévoit en effet, une stabilisation « en valeur, à périmètre constant » des « prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités territoriales ». Cela se traduira par une diminution des dotations de l'Etat pour la Commune.

Les dotations de l'Etat se répartissent en différentes enveloppes dont la principale est la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)

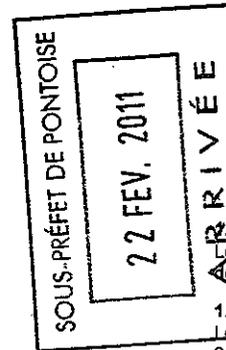
##### 1. 3). La fiscalité indirecte

Elle est fortement dépendante des recettes encaissées au titre de la taxe sur les droits de mutation perçue par la commune.

Or, la reprise de l'activité immobilière, même si elle existe, demeure encore très lente et cette tendance devrait vraisemblablement continuer en 2011.

##### 1.4). Le produit des services

Les produits des services attendus au titre de 2011 devraient ne pas augmenter au regard de la conjoncture sociale actuelle. Ces derniers représentaient une part d'à peine 7.09 % des produits de



fonctionnement de la Commune en 2010.

## **2). Les charges de fonctionnement**

### **2.1). Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel qui représentent une part significative des dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées : les efforts entrepris en 2010 qui ont conduit à une maîtrise de la masse salariale et à une évolution limitée seront maintenus en 2011 mais devront intégrer la prévision du recrutement de 7 à 8 agents en crèche collective suite à l'agrandissement de la capacité d'accueil de l'équipement (40 lits au lieu de 20).

Une gestion rigoureuse et prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des services de la commune rend cet objectif tout à fait réaliste : il est nécessaire d'adapter les moyens mis en oeuvre au regard des services rendus.

### **2.2). Les subventions versées**

En 2011, le montant attribué aux subventions versées aux associations sera maintenu au même niveau versé au BP 2010, ce qui correspondra tout de même à environ 80 245 euros destinés à accompagner nos partenaires associatifs.

### **2.3). Les intérêts des emprunts**

En 2011, cette ligne enregistrera une baisse sensible d'environ 11 329.62 € au niveau des intérêts.

## **CONCLUSION**

Une des mesures les plus importantes pour l'ensemble des collectivités locales inscrites dans le projet de loi de finances 2011 concerne la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat. Or, la situation financière de Pierrelaye se caractérise par une très forte dépendance à l'égard des dotations de l'Etat, il sera donc vital d'adapter les dépenses à l'évolution des aides publiques. Le dernier rapport de la Direction des Finances souligne la bonne santé financière de notre ville.

L'élaboration budgétaire que nous engageons montre notre volonté de poursuivre dans la voie d'une gestion saine et transparente. Nous réaffirmons notre objectif de maintenir et de garantir une offre de services publics de qualité, accessible à tous, en décidant de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages.

La réflexion menée en 2010 qui intégrait cette moindre évolution des dotations a permis d'élaborer une planification des actions nouvelles et des investissements sur la période 2010-2014. Ce travail que peu de communes réalisent constituera la feuille de route jusqu'à la fin du mandat.

La préparation du budget 2011 se fera en privilégiant trois axes afin que Pierrelaye soit :

- ✓ une ville accueillante et solidaire : la solidarité est d'autant plus indispensable que la crise a fragilisé de nombreux Pierrelaysiens. Elle se manifeste notamment par l'action du CCAS, par un accompagnement des élèves les plus fragiles, par une politique en direction de l'enfance et de la jeunesse très volontariste, par le soutien aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduites (PMR) et à la petite enfance, par un engagement fort vers le monde associatif, par une volonté d'offrir aux Pierrelaysiens un accueil centralisé dans un futur équipement situé au 48 rue Victor Hugo.
- ✓ une ville active : l'offre culturelle, de loisirs et sportive diversifiée à destination de tous est une priorité. Une attention particulière est apportée au secteur de la petite enfance qui voit se diversifier et s'étoffer les offres de garde.
- ✓ une ville qui s'inscrit dans une perspective de développement durable, préoccupations quotidiennes de l'équipe municipale: la préservation de la plaine voir la création d'une future forêt sur une partie de celle-ci, l'entretien et l'embellissement des espaces publics, le souci d'intégrer nos projets de constructions dans des normes HQE et BBC, la mise en place des actions retenues au PEC, l'élaboration d'un PLU et d'un plan de circulations douces.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** du Débat d'Orientaion Budgétaire de l'année 2011 tel que présenté ci-dessus.

## **5 - N°449/2011 – FINANCES / CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNALE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le délégataire de l'exploitation du service public d'eau potable est le SEDIF.

En application du principe du « guichet unique », la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement sont assurés pour le compte de la commune de Pierrelaye au travers de la facture d'eau potable; même si le SEDIF n'exerce aucune compétence dans le domaine de l'assainissement.

Dans ce contexte, il est proposé par Veolia Eau d'Ile-de-France, une convention de prestation pour le recouvrement des redevances d'assainissement visée par le déléguant, le SEDIF.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R. 2224-19-7,

**VU** le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et notamment son article 44.3, approuvé par le Comité du SEDIF du 24 juin 2010, et son annexe 17 portant modèle de convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement,

**VU** le projet de convention d'assainissement établi à cet effet, précisant les conditions de perception des redevances auprès des abonnés et de reversement à l'exploitant du service d'assainissement, ainsi que la rémunération due au délégataire du SEDIF en contrepartie du service rendu,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article R. 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme, qui en fait apparaître le détail sur une même facture,

**CONSIDERANT** qu'en application de cet article et de l'article 44.3 du contrat de délégation de service public précité, Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF, peut percevoir pour le compte des gestionnaires de services d'assainissement sur le territoire du SEDIF, les redevances d'assainissement ainsi que la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondante, auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable qui y sont assujettis,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention à passer entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et la commune de Pierrelaye pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye à signer cette convention tripartite.

## **6 - N°450/2011 – FETES ET CEREMONIES / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PARISIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Municipalité souhaite renouveler les animations qu'elle offre aux Pierrelaysiens depuis plus de 30 ans.

La rencontre organisée en 2010 entre les habitants de la ville et les compagnies théâtrales a marqué un tournant à la fête communale.

Le premier festival des Arts de la Rue à Pierrelaye intitulé « La Rue est à Nous » a connu un réel succès en 2010. Ainsi, Une deuxième édition est programmée lors de la Fête Communale de Pierrelaye, le samedi 18 et dimanche 19 juin 2011.

Afin de mener à bien ce projet,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le bilan de l'année 2010 et le plan de financement de ce projet ci-joint en annexe ;

- ✓ **DE SOLLICITER** pour 2011 une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à la Communauté de Communes du Parisis ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal l'ensemble des dépenses et des recettes.

**7 - N°451/2011- ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif à la prestation d'entretien ménager des bâtiments communaux 2009-2011 a été notifié le 31/12/08 à l'entreprise Satume.

Considérant que l'INSEE ne publie plus l'indice « Coût horaire du travail - services aux entreprises » inclus dans la formule de révision des prix du marché,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant n°1 afin de remplacer la formule de révision initialement prévue à l'article 4 du CCAP par celle proposée par ledit avenant.

L'indice ICHTTS2 est remplacé par l'indice ICHTrev-TS (relatif aux activités spécialisées, scientifiques et techniques, n°identifiant INSEE 1565195).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n°1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6283 du Budget Communal.

**8 - N°452/2011 - SOCIAL / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE L.A.E.P (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS)**

Les caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent en partenariat avec les communes une politique d'action sociale familiale dans laquelle s'inscrit le dispositif du LAEP.

La convention passée entre la CAF et la ville venant à expiration, il est nécessaire de reconduire le dispositif en acceptant à nouveau ce partenariat.

La présente convention définit et encadre dans les mêmes conditions que précédemment les modalités d'intervention et de versements de la prestation de service LAEP pour la période allant du 10/09/2010 au 09/09/2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ACCEPTER** la reconduction du dispositif LAEP.
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la ville et la Caf pour ce dispositif.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document lié à la continuité de ce dispositif.

**9 - N°453/2011 - PATRIMOINE / RAVALEMENT DE MURS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT ACCESSIBLE DEPUIS LA RUE GEORGES BOUCHER**

Conformément au projet de redynamisation du commerce local faisant l'objet d'un contrat FISAC, la commune de Pierrelaye entend réaliser, sur l'unité foncière constituée par les parcelles cadastrées section AD numéros 201, 203, 205 et 1276, un parc public de stationnement comprenant 29 emplacements, accessibles depuis la rue Georges Boucher.

Suite à la déconstruction des immeubles appartenant à la commune notamment situés 7 rue Georges Boucher, cadastrés section AD n°201, 203, il est apparu indispensable de procéder au ravalement des murs suivants :

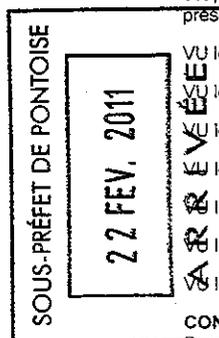
- Propriété de Monsieur et Madame BARDIAU, cadastrée section AD numéro 202 située 9 rue Georges Boucher, conformément au plan annexé à la présente,
- Propriété des consorts BRESSET, cadastrée section AD numéro 198, situé 11 rue Georges Boucher, conformément au plan annexé à la présente.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la mise en valeur du parc public de stationnement et la mise en sécurité des usagers de cet équipement.

Madame et Monsieur BARDIAU, propriétaires du bien immobilier situé 9 rue des Jardins ont donné leur accord pour que la commune de Pierrelaye puisse procéder au ravalement du mur séparant leur propriété cadastrée section AD numéro 202 de la parcelle cadastrée section AD n°203.

Les consorts BRESSET ont également accepté que la commune de Pierrelaye procède au ravalement du mur séparant leur propriété cadastrée section AD numéro 198, de la parcelle communale cadastrée section AD numéro 1276.

Pour garantir les droits de chacune des parties au cours de l'opération de ravalement desdits murs, il est prévu la conclusion d'une convention matérialisant leurs engagements respectifs dans le cadre du présent projet.



- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
- ✓ le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5 ;
- ✓ le Code civil et notamment ses articles 653 à 673 ;
- ✓ le Règlement sanitaire départemental et notamment son article 23 ;
- ✓ le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé le 17 juin 1998 ;
- ✓ le plan masse du parc public de stationnement annexé à la présente ;
- ✓ les projets de conventions annexés à la présente ;

**CONSIDERANT** qu'après la mise à nue des murs de la propriété BARDIAU, située 9 rue Georges Boucher, cadastrée section AD n°202 et de celle des Consorts BRESSET, située 11 rue Georges Boucher, cadastrée section AD n°198, il est apparu indispensable pour la commune de Pierrelaye de procéder à une opération de restauration de ces murs afin de permettre la mise en valeur du parc public de stationnement et la mise en sécurité des usagers de cet équipement,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ACTER** le ravalement des murs suivants :
  - Propriété de Monsieur et Madame BARDIAU, cadastrée section AD numéro 202, située 9 rue Georges Boucher, conformément au plan annexé à la présente.
  - Propriété des consorts BRESSET, cadastrée section AD numéro 198, situé 11 rue Georges Boucher, conformément au plan annexé à la présente.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye à signer une ou plusieurs convention(s) matérialisant les engagements respectifs des parties dans le cadre de l'opération de ravalement des murs.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye ou son représentant à déposer et à signer au nom de la commune, la demande de déclaration préalable ainsi que toutes pièces et documents afférents à l'opération de ravalement des murs dont les références sont ci-dessus mentionnées,
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la ville.

#### 10 - N°454/2011 – DOMAINE PUBLIC / SEDIF - PERMISSION GENERALE DE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le contrat de Délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France et la société Veolia Eau Ile de France SNC, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et notamment son article 30.3,

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Il convient dès lors d'autoriser expressément et de manière générale, pour la durée du contrat, l'occupation du domaine public communal, par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires (compteurs, branchements, etc.) du SEDIF, exploités par son délégataire.

Préalablement à toutes interventions de leur part, le SEDIF devra informer les services de la commune des dates d'occupations, de ses modalités et de la durée afin que la ville puisse prévenir toutes difficultés sur les voies publiques concernées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **D'ACCORDER** une permission générale de voirie au SEDIF et son délégataire Veolia Eau Ile-de-France SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation débute au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

#### 11 - N°455/2011 – URBANISME / CONCLUSION D'UN ACTE D'ENGAGEMENT EN VUE DE LA DELIVRANCE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DES FICHIERS FONCIERS ACTUALISES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010.

Désormais, la commune de Pierrelaye dispose des fonds de plans cadastraux numérisés, en complément des planches au format papier.

Dans la perspective de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et de sa dotation d'un Système Informatique Géographique (SIG), la commune souhaite obtenir auprès de la Direction Générale des Finances Publiques l'ensemble des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En vertu notamment de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non bâties délivrées par la direction générale des finances publiques dans le cadre de cette prestation revêtent un caractère confidentiel.

Précisément, la commune entend utiliser ces données aux fins de traitement des demandes de certificats d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner des propriétés situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et à l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la commune a notifié à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'identité du correspondant communal à la protection des données personnelles, désigné à cet effet.

A cette fin, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer un acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et demeuré annexé à la présente,

**CONSIDERANT** que dans la perspective de sa dotation d'un Système Informatique Géographique (SIG), la commune de Pierrelaye souhaite obtenir auprès de la Direction Générale des Finances Publiques l'ensemble des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques, des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à des fins d'utilisation prévues en conformité avec les règles de confidentialité édictées au terme de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques des fichiers fonciers actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits consacrés à cette opération sont inscrits au budget U-F nature 611 codé fonction 820.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.



Le Maire  
Michel VALLADE  
Pour le Maire empêché  
Maire Adjoint

Claude CAUET



Secrétaire de séance  
Joëlle DAUSSIN

Pour information, les questions écrites du groupe Arc en Ciel ont été reportées à la prochaine séance du Conseil municipal du 29 mars 2011.